

Conditions Générales de location

1 - RÉSERVATIONS

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.

Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier ou fax, de la part du client au moins 24h00 à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeure disponible 24h00 maximum après la date de départ prévue.

Après accord préalable, la société NOCTURN EVENTS se réserve le droit dans le cas d'une réservation ferme, de modifier le détail du matériel loué, pour des raisons impérieuses, au bénéfice d'une prestation de service.

Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à NOCTURN EVENTS à titre de dédommagement forfaitaire.

Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

2 - PROPRIÉTÉ

Le matériel est la propriété de NOCTURN EVENTS, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer.

Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3 - DURÉE DE LA LOCATION

Le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour.

Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journées de 24h00, dimanches et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

4 - RETRAIT DU MATÉRIEL

Le client réceptionne le matériel loué en nos locaux, sur rendez-vous.

Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie à la discrétion de NOCTURN EVENTS, soit au moins 3 fois le montant de la location d'une journée, accompagné de la totalité du règlement.

Une quittance PTT ou EDF libellée à l'adresse des chèques sera demandée aux particuliers.

Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en oeuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test.

5 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.

Toute prolongation de location devra être signalée 24h00 avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de NOCTURN EVENTS et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau bon de commande.

En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus.

Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société NOCTURN EVENTS et sa clientèle.

Le client s'engage au retour à signaler toute perte ou détérioration. NOCTURN EVENTS se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif en vigueur, valeur neuve. Les lampes restituées hors service seront facturées à 70 % de leur valeur neuve.

6 - TARIFS

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison, NOCTURN EVENTS se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Le taux de T.V.A. appliqué est de 19,6% sur l'ensemble des services offerts.

7 - CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Un acompte de 30 % sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison.

Conformément à l'article 3 de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Au delà de 35 jours, NOCTURN EVENTS pourra poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit et avec toutes conséquences, notamment relatives aux intérêts que la loi attache aux retards de règlement.

8 - RESPONSABILITÉS

Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

Le locataire doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F. audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc.

L'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.

Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité de NOCTURN EVENTS ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

9 - ASSURANCES

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut par le locataire d'exécuter l'une quelconque des conditions générales de location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le locataire refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises au loueur, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

11 - LITIGE

En cas de litige, le Tribunal de commerce de PONTOISE (95) sera seul compétent.

